

# Stationnement réglementé

Le stationnement dans les rues de Carrières-sur-Seine est gratuit et réglementé en "zone bleue" par des disques de stationnement dans certaines rues.



## Stationnement en zone bleue

Une "zone bleue" est une zone délimitée par un marquage bleu au sol, où le stationnement est gratuit et réglementé, à durée limitée par un disque.

La durée de stationnement ne doit pas dépasser 1h30 (sauf pour le parking de la mairie où la durée maximale est d'1h00).

Cette limite de durée s'applique pendant les plages horaires suivantes :

- Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.
- Le dimanche de 9h à 13h uniquement dans les rues suivantes : rue du Maréchal Juin, boulevard Carnot, rue Claude Monet et parking de la rue de Verdun.
- Exception pour le parking de la mairie : du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 13h30 à 17h30.

En dehors de ces plages horaires, le stationnement est gratuit et sans limite de durée.

La zone bleue ne s'applique pas au mois d'août.

Pour rappel, les personnes en situation de handicap possédant le badge GIC-GIR sont dispensées de l'application des règles dévolues à la zone bleue.

## Rues en zone bleue

- Ampère (rue), en totalité
- Carnot (boulevard), entre le n°46 et la rue du Moulin (limité à 1h30)
- Claude-Monet (rue), en totalité
- Colombier (rue du), côté impair (depuis le 1er juillet 2014)
- Fermettes (rue des), entre le n°18 et le n°82, des 2 cotés
- Gabrielle (avenue), entre le n°5 et le n°13
- Gabriel-Péri (rue) (5 places en zone bleue près de la mairie, de 9h à 18h)
- Gambetta (rue), entre le boulevard Maurice-Berteaux et la rue Louis-Gandillet.
- Général Leclerc (avenue du) entre le n°71 et le n°95
- Louis-Gandillet (rue), entre rue Gambetta et Avenue Jean-Jacques-Rousseau
- Maréchal Juin (avenue du), angle rue du Général-Leclerc jusqu'au parking de la crèche les Diablotins et de l'allée Jean-Giraudoux au parking de la zone Commerciale (n°21)
- Maurice-Berteaux (boulevard), entre avenue Jean-Jacques-Rousseau et la rue de Verdun
- Molière (rue), unilatéral alterné
- Paul-Bert (impasse), en totalité
- Paul-Bert (rue), en totalité

- Pierre-Curie (rue), entre la rue Jules-Ferry et la rue Rouget-de-Lisle
- Rouget-de-Lisle (rue), de la rue Pierre-Curie à la rue des Fermettes.
- Tonkin (rue du), entre la rue Molière et la rue Beethoven (Houilles), côté pair

## **Parkings en zone Bleue**

- Parking de la mairie
- Parking Verdun
- Parking des intemporels
- Parking de la crèche des Lutins

## **Stationnement payant**

Le stationnement sur le parking de la Halle Carnot est gratuit pendant 1h30 puis payant au-delà.

Le stationnement sur le parking Claude-Monet est gratuit pendant 1h30 puis payant au-delà, de 8h à 20h du lundi au dimanche et les jours fériés.

Le stationnement sur le parking du centre médical, 49 rue du Général Leclerc, est payant en continu.

## **Badge résidentiel**

S'ils n'ont pas la possibilité de garer leur véhicule chez eux, les riverains des rues en zone bleue peuvent obtenir une carte de stationnement à durée illimitée, ou badge résidentiel, valable 3 ans dans leur secteur d'habitation.

Seules les zones bleues situées boulevard Carnot, rue du Maréchal-Juin et rue Claude-Monet font exception, car ces zones doivent pouvoir permettre une rotation des véhicules aux abords des commerces.

Cette demande de badge résidentiel doit être effectuée auprès de la Police Municipale.

[En savoir plus sur le badge résidentiel](#)

## **Arrêts minute**

- Avenue du Maréchal-Juin, face à la crèche des Diablotins (n°23)
- Route de Chatou, à l'école maternelle Victor-Hugo
- Rue Éric-Tabarly, à l'école des Plants de Catelaine
- Rue Gabriel-Péri (au droit du n°29, arrêt limité à 15 minutes avec disque)

Infos pratiques

Le badge résidentiel : vous résidez dans une zone bleue et vous n'avez pas de place de stationnement dans votre résidence ?

[Obtenez votre badge résidentiel](#)